

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE****Nombre Membres****En exercice : 23****Présents :**
12 Titulaires
1 Suppléant**Pouvoirs :**
2**Votants :**
15 Pour
0 Contre
0 Abstention**Date de la convocation :**
9 décembre 2025**Délibération n°**
2025.12.51**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTOM A
MONISTROL/LOIRE****Séance du 17 DECEMBRE 2025****L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre**

A 10h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Denise MAISONNEUVE (suppléante), Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER, Frédéric GIRODET, Denis THOUAMY, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

Présent mais ne participant pas au vote :
Michel CHAPUIS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUAMY.
Philippe JOUJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Yves BRAYE, André DEFAY, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Joël DESSALCES, Didier DANTONY, Laurent DUPLOMB, Roland LONJON.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION**A LA MUTUELLE SANTE DU CDG 43****Le Conseil Syndical**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/25.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le SYMPTTOM adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Article 3 : Le SYMPTTOM réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

SYMPTTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 75 57 57



Jean-Paul LYONNET